

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
● SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

**ABSENTS :** Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAU est désigné secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES  
SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – 1 837,88 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 30 mars 2023 présenté par Madame la Trésorière de RUFFEC, exposant son impossibilité de recouvrer certaines créances et demandant leur admission en non-valeur,

Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Admet en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants à l'état fourni par Madame la Trésorière, ci-après référencé :

- liste 5323780031 du 30 mars 2023 pour 1837,88 €

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 de l'Assainissement, au compte 6541.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**25 MAI 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

